

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'échange de parcelles de terrain à Boudevilliers, suite aux travaux H20

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Lors des travaux de construction de la route des tunnels sous la Vue-des-Alpes H20, la Commune a été appelée à procéder à des échanges de terrains, des ventes de parcelles du domaine public et des ventes de parcelles du domaine privé communal.

Comme nous l'avons déjà signalé lors d'un précédent rapport, la plupart des transactions ont déjà été réglées, il en reste toutefois encore quelques-unes à formaliser. Les négociations ont été conduites par le bureau des acquisitions de terrains du Service des ponts et chaussées, mais il appartient finalement au notaire d'instrumenter les actes.

Il s'agit ici d'autoriser des échanges de terrain, à détacher soit du domaine public, soit du domaine privé, dans le secteur de la place de jeux et du carrefour du Chemin de Biolet, selon les détails ci-dessous :

- Echange entre l'Etat de Neuchâtel et la Commune de Boudevilliers de 70 m², à détacher du domaine public cantonal pour être incorporés au domaine public communal et 1 m² du domaine public cantonal à la commune de Boudevilliers pour former, avec la surface de 64 m² provenant du 2253 supprimé, le nouveau 2701 de 65 m²
- suppression par la Commune de Boudevilliers du bien-fonds 2003 de 139m² qui sont incorporés au domaine public communal
- suppression par la Commune de Boudevilliers du bien-fonds 2254 de 14 m² qui sont incorporés au domaine public cantonal

Et constituer une condition à la servitude de passage à pied et pour tous véhicules au profit de l'article 2719, propriété des époux Toedtli, grevant l'article 2707 appartenant à l'Etat de Neuchâtel, mais dont la jouissance est laissée à la commune pour une place de détente et de jeux. Il s'agit en effet de s'engager comme suit : « le passage existant dans la place publique sera libéré des portails lorsque le besoin en sera avéré, notamment en cas de constructions dans la partie Sud du terrain ». L'Etat de Neuchâtel, propriétaire, consent à cette condition.

Les incorporations aux domaines publics communaux et cantonaux ne donnent pas lieu à des indemnités et l'échange entre la Commune de Boudevilliers et l'Etat de Neuchâtel ne donne pas lieu à une soulte. Tous les frais d'acte, de plan, d'extrait de cadastre, etc. seront à la charge de l'Etat de Neuchâtel.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous invitons à accepter ces transactions telles que présentées.

Boudevilliers, le 05 novembre 2007

Au nom du Conseil communal
Le Chef du dicastère des finances,
Patrick Flückiger